



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 5491 du 12 janvier 2022 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député André Bauler.

La loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg a introduit les études spécialisées en médecine dans les disciplines de la médecine générale, de la neurologie et de l'oncologie médicale. Ces études spécialisées en médecine aboutissent à un diplôme d'études spécialisées (DES) et ont débuté en octobre 2021. Les médecins en voie de formation ayant commencé leur formation au 1^{er} octobre 2021 bénéficient depuis cette date des indemnités indiquées dans la loi précitée.

En ce qui concerne la participation à l'indemnité de stage, la répartition entre le ministre ayant la Santé dans ses attributions et le maître de stage ou l'établissement hospitalier est clairement définie par la loi susmentionnée et le ministère de la Santé n'a pas connaissance d'un non-respect de ces dispositions.

Luxembourg, le 15 février 2022

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert